



SYNTHÈSE du BUDGET INITIAL

Module informatisé de publication des budgets annuels



Commune de : **BRUNEHAUT**

Adresse de l'administration: Rue Wibault Bouchart, 11
7620 BLÉHARIES
www.brunehaut.be

Date d'arrêt du budget par le conseil: 06/12/2021

Date d'approbation de la Tutelle: 12/01/2022

Type document: Budget

Exercice: **2022**

Directeur Général: Nathalie BAUDUIN

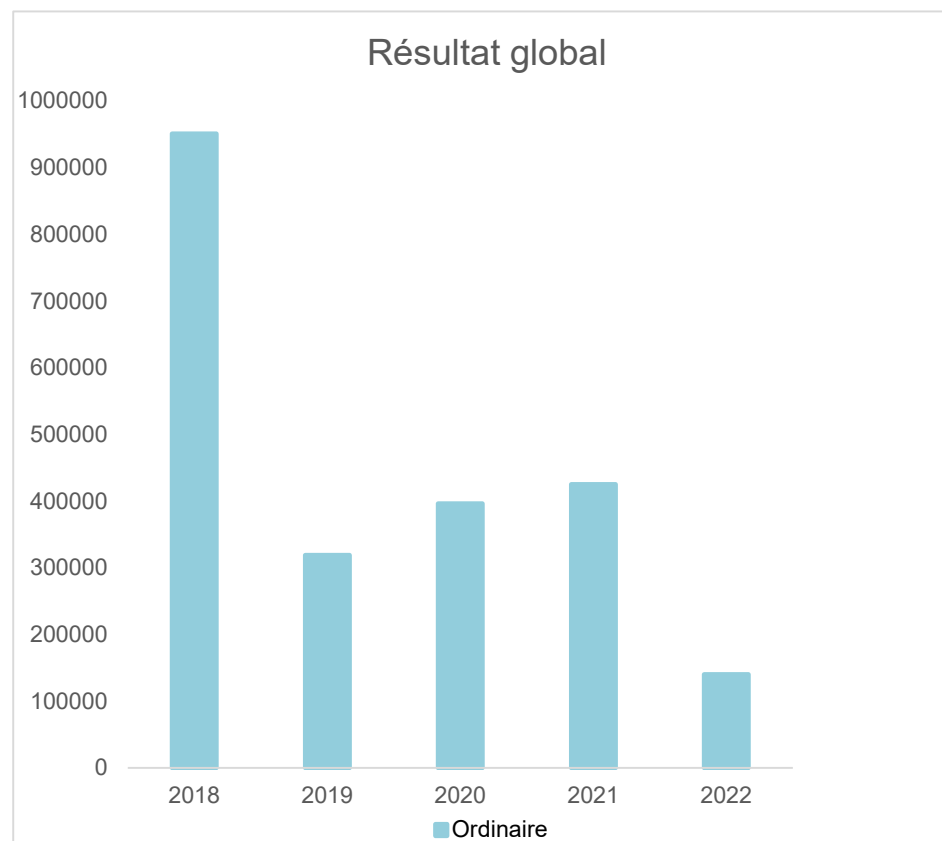
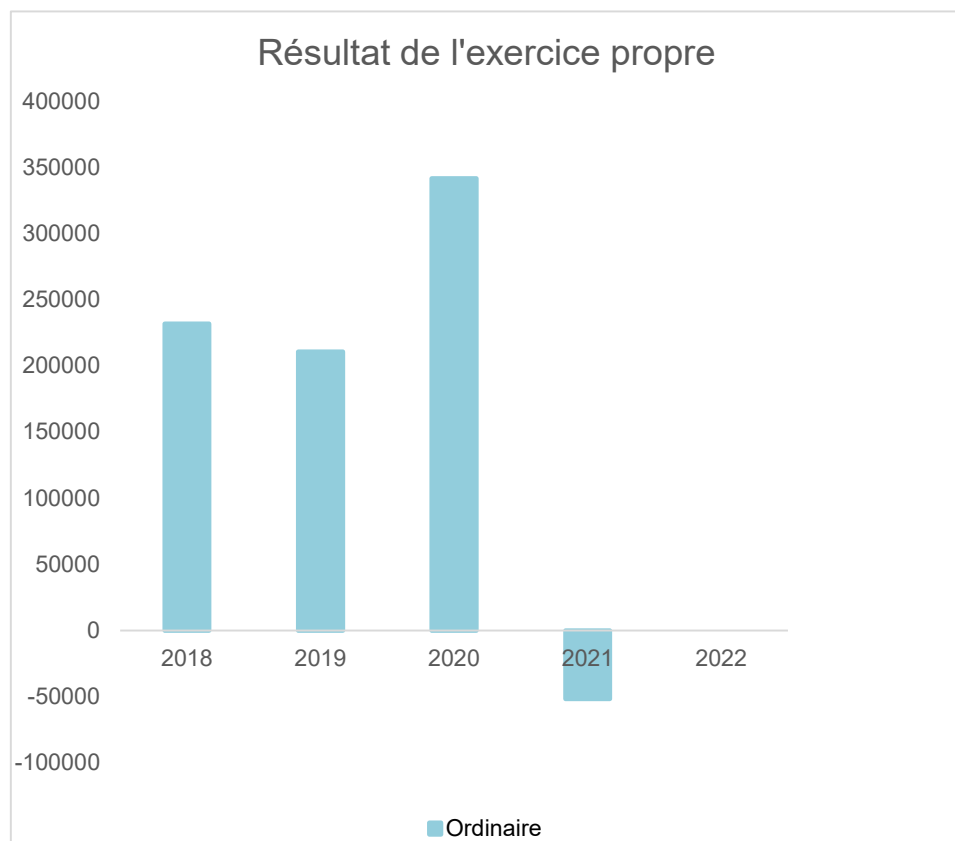
Tél: 069362960
Fax: 069362979
Email: nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be

Directeur Financier: Jean-François FOUREZ

Tél: 069362965
Fax: 069362979
Email: jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be

Exercices:	Evolution du résultat budgétaire ordinaire				
	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Résultats Exercice Propre*	231.728	210.602	341.525	-51.576	0
Résultat global* (avec exercices antérieurs et prélèvements)	951.239	319.304	396.166	425.298	140.388

* Montant arrondi à l'euro



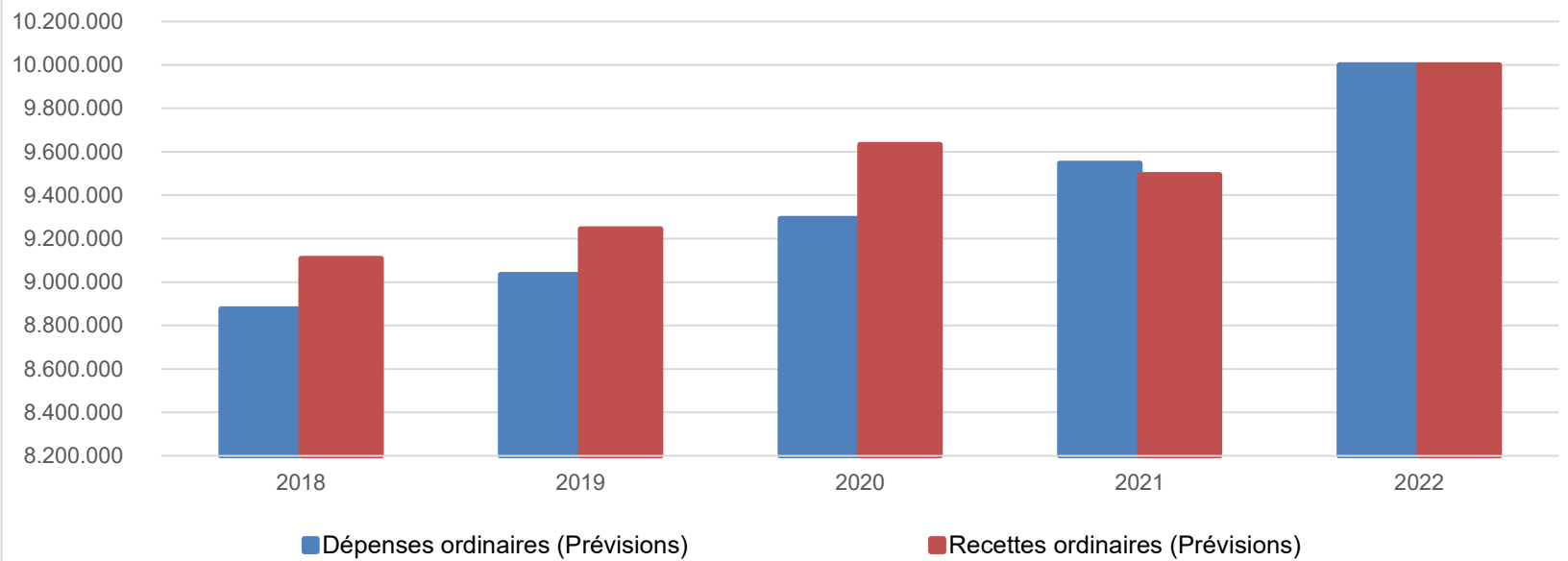
Ventilation économique des dépenses et des recettes ordinaires					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	Dépenses ordinaires (Prévisions)				
Exercices:	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel	3513 670,52	3772 568,08	3801 010,93	3880 483,08	4304 089,49
Fonctionnement	1547 972,49	1518 606,13	1612 815,13	1705 546,20	1729 708,51
Transferts	2821 213,72	2862 620,63	2967 813,14	2937 298,89	3008 718,67
Dettes	850 865,08	829 699,00	809 956,11	897 479,00	957 540,61
Prélèvements (hors 060)	142 398,93	50 000,00	100 000,00	125 000,00	0,00
Total (exercice propre)*	8.876.121	9.033.494	9.291.595	9.545.807	10.000.057
Exercices antérieurs	4 216,60	34 612,95	0,00	0,00	4 100,00
Prélèvements	0,00	523 299,34	144 434,58	0,00	533 785,18
Total général*	8.880.337	9.591.406	9.436.030	9.545.807	10.537.942

* Montant arrondi à l'euro

Recettes ordinaires (Prévisions)					
Exercices:	2018	2019	2020	2021	2022
Prestation	354 065,02	366 265,02	375 611,31	321 111,71	488 611,71
Transferts	8584 752,91	8757 341,42	9132 103,31	9043 851,60	9188 686,76
Dettes	119 030,82	120 489,70	125 406,08	129 268,00	131 178,00
Prélèvements	50 000,00	0,00	0,00	0,00	191 580,81
Total (exercice propre)*	9.107.849	9.244.096	9.633.121	9.494.231	10.000.057
Exercices antérieurs	723 727,70	666 614,18	199 075,54	476 873,49	678 273,17
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général*	9.831.576	9.910.710	9.832.196	9.971.105	10.678.330

* Montant arrondi à l'euro

Evolution des recettes et des dépenses ordinaires (exercice propre)



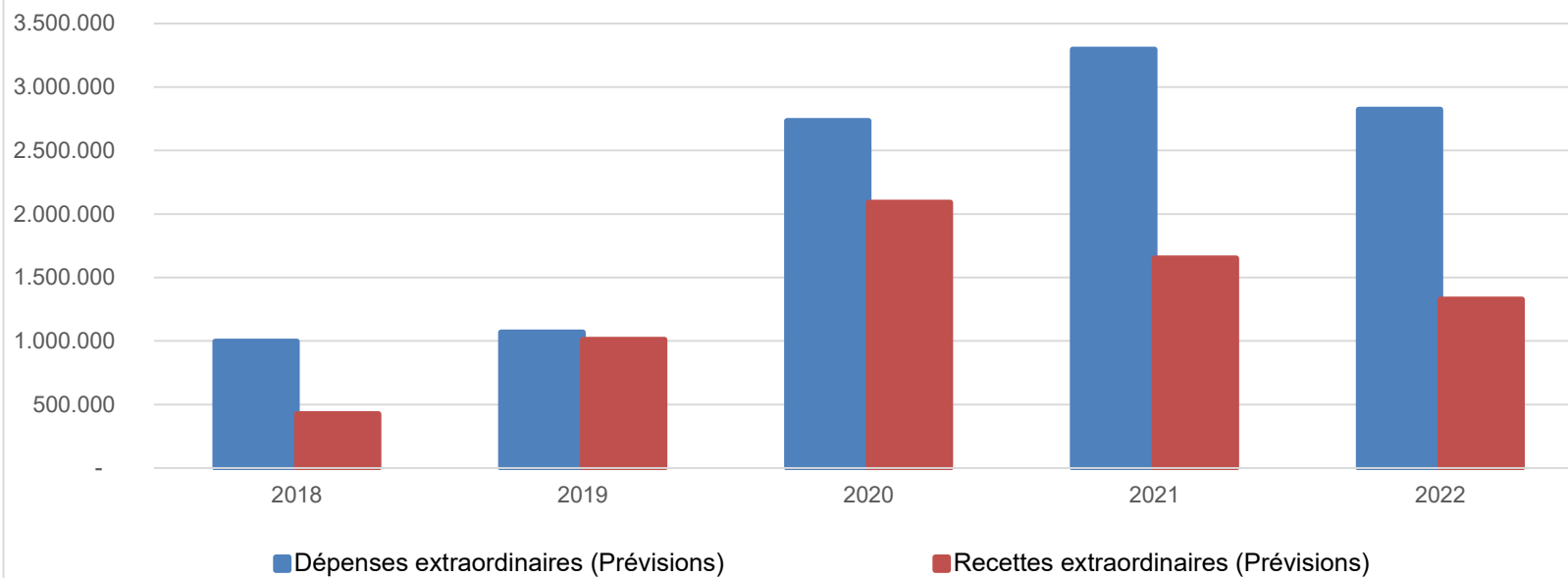
Ventilation économique des dépenses et des recettes extraordinaires					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	Dépenses extraordinaires (Prévisions)				
Exercices:	2018	2019	2020	2021	2022
Transferts	26 284,47	0,00	5 726,27	0,00	0,00
Investissements	913 500,00	1013 000,00	2667 562,92	3234 832,05	2763 425,29
Dette	56 069,34	56 069,34	59 708,31	59 998,18	59 973,18
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (exercice propre)*	995.854	1.069.069	2.732.998	3.294.830	2.823.398
Exercices antérieurs	0,00	101 000,00	0,00	0,00	21 276,64
Prélèvements	0,00	594 496,24	0,00	242 913,37	0,00
Total général*	995.854	1.764.566	2.732.998	3.537.744	2.844.675

* Montant arrondi à l'euro

Recettes extraordinaires (Prévisions)					
Exercices:	2018	2019	2020	2021	2022
Transferts	426 000,00	1010 726,24	499 800,00	852 800,00	827 800,00
Investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette	0,00	0,00	1590 642,89	798 632,00	500 000,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (exercice propre)*	426.000	1.010.726	2.090.443	1.651.432	1.327.800
Exercices antérieurs	226 342,87	264 556,39	157 000,74	1159 533,19	777 653,90
Prélèvements	569 853,81	699 069,34	642 554,61	737 118,21	872 623,78
Total général*	1.222.197	1.974.352	2.889.998	3.548.083	2.978.078

* Montant arrondi à l'euro

Evolution des recettes et des dépenses extraordinaires (exercice propre)



Ventilation fonctionnelle					
Evolution des dépenses ordinaires (exercice propre)					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2018	2019	2020	2021	2022
0 Recettes et dépenses générales	106 032,68	629 332,00	233 034,58	108 491,51	645 504,97
1 Administration générale	2071 659,16	2102 762,86	2142 388,38	2134 500,85	2252 176,46
3 Sécurité	1280 199,76	1184 700,64	1237 000,97	1138 460,57	1114 566,86
4 Voiries-communications	1343 497,40	1400 301,51	1403 323,56	1507 925,09	1524 809,35
5 Industrie - commerce	118 092,78	136 090,47	136 969,69	134 936,82	140 757,68
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70>75 Enseignement	1269 929,37	1387 132,98	1418 432,88	1525 643,98	1824 182,38
76>77 Culture et sports	412 036,18	410 475,59	450 585,71	471 535,08	495 389,74
78 Radio, télévision, presse	27 855,30	31 000,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
79 Culte	73 436,63	88 983,80	76 420,71	88 559,75	88 919,42
80>86 Action Sociale	1681 740,58	1696 068,68	1746 185,72	1813 923,42	1830 145,59
87 Santé publique et hygiène	463 642,46	460 949,40	531 723,57	561 940,67	557 585,97
90>92 Logement	27 998,44	28 995,25	28 964,12	28 889,43	28 804,04
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ventilation fonctionnelle					
Evolution des recettes ordinaires (exercice propre)					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2018	2019	2020	2021	2022
0 Recettes et dépenses générales	7344 482,85	7452 097,01	7316 856,34	7487 593,26	9203 775,77
1 Administration générale	452 007,08	409 307,87	409 536,19	398 470,03	118 779,51
3 Sécurité	40 548,84	39 548,84	39 548,84	34 607,94	0,00
4 Voiries-communications	295 619,35	311 578,03	308 566,12	315 095,80	51 950,74
5 Industrie - commerce	200 093,02	205 093,02	214 439,31	222 440,71	224 350,71
6 Sylviculture- Agriculture	4 884,96	4 884,96	4 884,96	4 885,00	4 885,00
70>75 Enseignement	619 865,30	650 683,51	678 581,67	678 850,15	506 655,07
76>77 Culture et sports	136 607,63	133 766,49	147 682,95	147 043,79	150 522,69
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80>86 Action Sociale	710 108,41	672 205,28	680 596,66	654 701,13	386 091,42
87 Santé publique et hygiène	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
90>92 Logement	24 009,01	31 195,31	31 153,20	27 066,99	26 969,54
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ventilation fonctionnelle					
Evolution des dépenses extraordinaires (exercice propre)					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2018	2019	2020	2021	2022
0 Recettes et dépenses générales	0,00	594 496,24	0,00	242 913,37	0,00
1 Administration générale	496 500,00	757 000,00	9 000,00	758 000,00	753 000,00
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Voiries-communications	280 000,00	151 000,00	2292 562,92	2293 832,05	1759 425,29
5 Industrie - commerce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
70>75 Enseignement	122 500,00	3 500,00	213 000,00	75 000,00	65 000,00
76>77 Culture et sports	2 000,00	30 000,00	50 000,00	3 000,00	53 000,00
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culte	34 284,47	40 000,00	45 726,27	50 000,00	50 000,00
80>86 Action Sociale	4 500,00	3 500,00	8 000,00	0,00	8 000,00
87 Santé publique et hygiène	56 069,34	76 069,34	114 708,31	114 998,18	134 973,18
90>92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ventilation fonctionnelle					
Evolution des recettes extraordinaires (exercice propre)					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2018	2019	2020	2021	2022
0 Recettes et dépenses générales	796 196,68	1468 351,97	799 555,35	1896 651,40	1650 277,68
1 Administration générale	426 000,00	506 000,00	0,00	725 000,00	343 000,00
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Voiries-communications	0,00	0,00	1770 442,89	811 432,00	934 800,00
5 Industrie - commerce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70>75 Enseignement	0,00	0,00	190 000,00	75 000,00	50 000,00
76>77 Culture et sports	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culte	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
80>86 Action Sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87 Santé publique et hygiène	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
90>92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

666 632,00

666 632,00

Commentaires

Glossaire

Termes

Définitions:

Exercice propre	L'exercice du document allant du 1er janvier au 31 décembre
Exercices antérieurs	Les opérations antérieures à l'exercice propre
Résultat global	Le boni ou le mali de l'exercice propre cumulé avec celui des exercices antérieurs
Dépenses de transfert	Dépenses effectuées à destination de tiers à la commune (d'autres institutions, organismes, ménages ..)
Recettes de transfert	Recettes en provenance de tiers (subsides, taxes, ...)
Recettes de prestation	Recettes découlant de services payants rendus par la commune, de locations, de droits d'entrée ...
Dépenses de prélèvements	Sommes prélevées sur les excédents budgétaires par la commune pour alimenter des fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires (pour financer des dépenses d'investissement sur fonds propres) ou des provisions (pour faire face à des charges futures importantes)
Recettes de prélèvements	Utilisation des fonds de réserve et des provisions (constitués au moyen des dépenses de prélèvement)
Ordinaire	Les recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune (taxes, subventions , salaires,électricité,fournitures,...)
Extraordinaire	Les dépenses et leurs moyens de financement afférentes aux investissements (travaux importants, rénovations, achat de matériel et de véhicules etc ...)

**Avis de légalité
sur décision du conseil communal
ayant une incidence financière ou budgétaire > 22.000€ HTVA
conformément à l'article 26, 3° du décret du 18 avril 2013.**

Concerne : Budget communal 2022.

PREAMBULE

La circulaire ministérielle du 8 juillet 2021 rassemble l'essentiel des éléments utiles à la confection et à la compréhension du budget communal et des modifications budgétaires pour l'exercice 2022.

L'équilibre budgétaire, c'est-à-dire l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion financière (article L1314-1 du CDLD). En outre, la commune doit atteindre l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire.

Cependant, eu égard à la crise sanitaire et à la crise économique qui en découle, la circulaire du 29/06/2020 (relative à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/06/2020 de pouvoirs spéciaux n° 46) a autorisé des mesures dérogeant aux principes comptables et budgétaires des communes.

Notamment, la règle de l'obligation d'équilibre budgétaire à l'exercice propre ordinaire est assouplie à condition que le déficit dérogatoire soit justifié par une liste de dépenses (+ et -) et de recettes (+ et -) admissibles, et que le taux de ce déficit n'excède pas 5% des dépenses ordinaires.

Toutefois, l'équilibre à l'exercice propre reste exigé après isolement de l'impact budgétaire du coronavirus, comme nous le verrons ci-après dans l'annexe COVID-19.

Enfin, pour l'exercice 2022, les communes qui comptabilisent des réserves ordinaires excédentaires sont autorisées à les rapatrier à l'exercice propre du service ordinaire, afin d'équilibrer leur budget à l'exercice propre (et, le cas échéant, de constituer des provisions tout en respectant cet équilibre).

Le tableau de synthèse revêt une importance particulière car il permet d'inscrire aux exercices antérieurs du budget initial le résultat présumé de l'exercice précédent (article budgétaire 000/95101 à l'ordinaire et 000/95251 à l'extraordinaire).

Tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, le tableau de synthèse présente une vue des résultats :

- réels pour l'année pénultième (compte budgétaire 2020) ;
- présumés pour l'année précédente (budget 2021 avec les modifications budgétaires et adaptations) ;
- budgétisés pour l'année 2022.

Dans la présentation de ce tableau, les résultats ne doivent pas être additionnés les uns aux autres parce qu'ils figurent déjà dans les reports.

L'approbation du budget par l'autorité de tutelle ne dégage pas l'administration communale de l'application des diverses réglementations relatives à la mise en œuvre des crédits budgétaires, notamment en matière de Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), réglementation des marchés publics, législation sociale, fiscalité, décret du 4 octobre 2018 et circulaire du 21 janvier 2019 sur la tutelle, etc.

SERVICE ORDINAIRE

EXERCICES ANTERIEURS

Le boni présumé 2021 inscrit à l'article 000/95101 s'élève à 674.273,17€. Il est issu du tableau de synthèse, après modification budgétaire N°3/2021 (685.422,29€) et adaptations (11.149,12€ pour ré-estimation des additionnels IPP reçue le 28/10/2021).

Une prévision de 4.000€ est inscrite en dépenses et en recettes pour la subvention FWB destinée à couvrir le coût d'octroi d'une prime de remerciement à l'ensemble des travailleurs de la crèche pour 2021.

EXERCICE PROPRE

Conformément à la circulaire budgétaire, « il est admis l'inscription au budget ordinaire d'un crédit spécial de recette (CSR) visant à **préfigurer les dépenses budgétisées qui ne seront pas engagées**.

Le CSR correspondant à une non-exécution des crédits permet de rencontrer en partie les soucis de gestion et les aléas de la vie locale qui empêchent bien souvent de connaître avec précision les crédits budgétaires exacts qui seront utilisés, mais qu'il est nécessaire de maintenir pour des engagements potentiels.

Le crédit de recette susvisé constitue donc une marge de manœuvre globale rencontrant cet objectif.

Ce crédit ne sera pas à constater et s'annulera automatiquement dans les comptes de l'exercice (pas de droit constaté aux comptes).

Sachant que les prévisions de dépenses s'affinent tout au long de l'année, il est impératif de réduire le CSR proportionnellement au nombre de mois restant à la date d'adoption de la modification budgétaire par le Conseil, le mois de l'adoption n'étant pas pris en compte ».

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les prévisions d'inflation de novembre 2021 à décembre 2022 devraient s'élever à 2,3% en 2021 et 3,3% en 2022, contre 0,74% en 2020 et 1,44% en 2019. L'augmentation de "l'indice santé", qui sert entre autres au calcul de l'indexation des salaires, des allocations sociales et des loyers, serait de 1,9% en 2021 et 3,1% en 2022, contre 0,99% en 2020 et 1,46% en 2019. L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été atteint en août 2021. Le prochain dépassement de l'indice pivot (qui s'élève actuellement à 111,53) par l'indice santé lissé (tel que défini dans la loi du 23/04/2015 concernant la promotion de l'emploi) devrait se produire en janvier 2022. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement en février 2022 et **en mars 2022**. L'indice pivot suivant (113,76) ne serait pas dépassé en 2022. (Bureau fédéral du Plan, SPF Economie, 09/11/2021).

Au budget communal 2022, les dépenses de personnel sont estimées à un total de **4.304.089,49€** (contre 3.955.768,25€ en MB3/2021 et 3.650.892,17€ aux comptes 2020) en tenant compte :

- de l'effectif prévisible pour l'année budgétaire,
- des évolutions de carrières,
- et des mouvements naturels du personnel (éventuellement mises à la retraite, engagements, démissions et indemnités, ...).

Une norme de croissance de 4% (sur base des salaires non indexés de septembre 2021) est comptée pour couvrir une nouvelle indexation et les augmentations barémiques en 2022. Par ailleurs, l'évolution de la masse salariale est détaillée dans le « Plan d'embauche et de promotion ».

La liste exhaustive des articles budgétaires concernant la masse salariale est dressées ci-dessous pour 2022 comparativement à 2021 (MB3 incluse) et 2020 (comptes approuvés).



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunehaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
 jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be



ARTICLE	LIBELLE	Comptes 2020	Budget final 2021	Budget 2022
050/117-01	Primes d'assurance contre les accidents de travail	33 000,00	33 000,00	33 000,00
101/111-21	Traitement des mandataires	193 840,41	201 706,53	209 735,96
101/111-22	Jetons de présence des mandataires	13 913,06	18 000,00	18 000,00
101/112-01	Pécule de vacances des mandataires	4 185,45	4 354,45	4 528,58
101/112-21	Pécule de vacances des mandataires	0,00	0,00	0,00
101/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL des mandataires communaux	7 156,29	7 335,36	7 628,70
101/113-21	Cotisations patronales ONSSAPL des mandataires communaux	0,00	0,00	0,00
101/113-48	Cotisations patronales aux autres caisses de pension	0,00	0,00	0,00
101/116-01	Pension des anciens mandataires	32 686,61	33 250,68	34 987,68
104/111-01	Rémunération personnel administratif	287 041,55	254 636,70	245 966,68
104/111-02	Rémunération des agents contractuels subventionnés	424 512,87	472 452,05	542 104,15
104/111-08	Indemnités de prestations du pers. communal (étudiants)	0,00	5 500,00	5 500,00
104/112-01	Pécule de vacances des agents contractuels subvent.	23 969,76	20 977,35	18 118,60
104/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL du personnel communal	39 316,00	32 683,72	36 961,15
104/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL des agents contr. subv.	42 970,18	41 893,31	36 823,55
104/113-08	Cotis. patronales à l'ONSSAPL pers. communal	0,00	25 420,21	30 763,08
104/113-21	Cotis. patronales CRPC personnel communal	85 447,15	400,00	400,00
104/118-01	Cotisations au Service social collectif	0,00	83 338,44	76 836,84
104/118-02	Cotisations au Service social collectif (APE)	0,00	0,00	384,09
10402/111-01	Rémunération personnel administratif (contrat icune)	0,00	0,00	868,51
10402/112-01	Pécule de vacances du personnel communal (contrat icune)	0,00	0,00	0,00
10402/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL du personnel communal (contrat icune)	0,00	0,00	0,00
10433/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL des agents contr. subv.	124 914,01	103 835,53	125 660,00
124/111-02	Rémunération personnel contractuel subventionné	129 297,82	155 880,61	136 839,27
124/111-08	Indemnités de prestations du pers. communal (étudiants)	0,00	5 000,00	5 000,00
124/112-02	Pécule de vacances personnel contractuel subventionné	10 024,11	9 573,23	9 489,02
124/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL du personnel communal	0,00	0,00	0,00
124/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL pour personnel contract.	0,00	7 484,04	7 765,15
124/113-08	Cotis. patronales à l'ONSSAPL pers. communal	0,00	1 000,00	1 000,00
124/118-02	Cotisations au Service social collectif (APE)	0,00	0,00	219,44
12433/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL des agents contr. subv.	36 778,41	30 569,87	31 719,28
131/112-04	Indemnités pour frais funéraires pour le personnel contractuel ou statutaire	0,00	0,00	0,00
131/112-21	Indemnité pour frais funéraires pour le personnel contractuel et statutaire	2 623,88	2 624,00	2 624,00
131/113-21	Cotis. patronales CRPC personnel communal	0,00	0,00	0,00
131/113-48	Cotisations patronales pour les autres caisses de pension	0,00	800,00	800,00
131/117-02	Cotisations service médical et serv. santé administratif	2 567,18	3 200,00	3 907,04
131/118-01	Cotisations au service social collectif	9 069,00	15 000,00	26 703,00
13110/113-21	Cotis. patronales CRPC personnel communal	0,00	0,00	0,00
421/111-01	Traitements du personnel temporaire (voirie)	0,00	0,00	0,00
421/111-02	Traitements des contractuels subventionnés	549 719,64	577 819,38	602 648,81
421/112-01	Pécules de vacances personnel de voirie	0,00	0,00	0,00
421/112-02	Pécule de vacances des APE service voirie	40 768,55	40 954,54	42 568,15
421/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL Pers. Voirie	0,00	0,00	0,00
421/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL A.P.E. Voirie	0,00	33 479,74	34 207,50
421/118-02	Cotisations au Service social collectif (APE)	0,00	0,00	967,81
42102/111-01	Traitement du personnel temporaire (agents PTP)	0,00	0,00	0,00
42102/112-01	Pécules de vacances personnel temporaire (agents PTP)	0,00	0,00	0,00
42102/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL (agent PTP)	0,00	0,00	0,00
42133/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL des agents contr. subv.	157 980,61	136 754,27	139 728,69
721/111-01	Enseignement gardien : rémun. personnel temporaire	0,00	0,00	20 000,00
721/111-11	Enseig. Gardien: Traitements à charge de l'Etat	0,00	0,00	0,00
721/112-01	Enseig. gardien : allocations sociales directes	0,00	0,00	1 200,00
721/113-01	Enseig. gardien : cotisations patronales à l'ONSSAPL	0,00	0,00	3 000,00
72102/111-01	Rémunération enseignant immersion	0,00	0,00	0,00
72102/112-01	Pécule de vacances du personnel communal (immersion)	0,00	0,00	0,00
72102/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL (immersion) communal	0,00	0,00	0,00
722/111-01	Rémunérations du personnel de nettoyage (temporaires)	79 172,82	95 398,88	94 977,92
722/111-02	Rémunérations des agents contractuels subventionnés	279 868,72	304 878,29	403 398,76
722/111-11	Indemnités de prestations du pers. communal (sarderies)	124 788,81	161 820,42	190 955,36
722/112-01	Ens. Primaire: Traitements à charge de l'Etat	0,00	0,00	0,00
722/112-02	Pécules de vacances pers. communal (net. temporaire/sarderies)	18 506,65	21 381,55	21 710,23
722/112-48	Autres allocations et interventions sociales diverses (chèques ALE. convention volontariat)	23 277,24	21 339,29	22 792,93
722/113-01	Cotis. patronales à l'ONSSAPL pour pers. com. (net. temp.)	0,00	3 240,00	13 240,00
722/113-02	Cotis. patronales à l'ONSSAPL pour les A.C.S.	22 716,01	29 538,02	27 405,35
722/113-08	Cotis. patronales à l'ONSSAPL pers. communal (sarderies)	0,00	16 620,01	22 891,01
722/118-01	Cotisations au Service social collectif	36 351,83	45 825,11	56 044,49
722/118-02	Cotisations au Service social collectif (APE)	0,00	0,00	151,73
72202/111-01	Traitement pers. communal (coordonat. accueil)	0,00	0,00	639,45
72202/112-01	Pécule de vacances du personnel communal (coordonat. accueil)	20 400,76	21 121,69	22 190,27
72202/113-01	Cotis. patronales ONSSAPL coord. accueil	1 475,69	1 551,64	1 630,72
72202/118-01	Cotisations au Service social collectif (coordin.	5 886,58	6 094,56	6 402,89
72203/111-01	Rémunération personnel enseignant (immersion...)	0,00	0,00	35,75
72203/112-01	Pécule de vacances du personnel immersion	82 869,57	90 102,86	82 498,83
72203/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL du personnel immersion	3 715,12	5 639,47	2 033,28
72203/118-01	Cotisations au Service social collectif (immersion)	23 913,28	25 999,06	23 805,35
72204/112-01	Pécule de vacances du personnel communal (sarderie)	0,00	0,00	126,77
72233/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL des agents contr. subv.	79 752,46	67 889,13	93 508,04
761/111-08	Indemnités de prestations pers. communal (plaine jeux)	19 380,00	30 889,00	30 889,00
761/113-01	Cotis. patronales sécurité sociale (staes)	0,00	1 500,00	1 500,00
761/113-08	Cotis. patronales à l'ONSSAPL pers. communal (plaines de jeux)	830,88	2 000,00	2 000,00
76101/111-08	Indemnités de prestations du pers. communal (sarderies)	0,00	0,00	0,00
76102/111-08	Indemnités de prestations pers. communal (staes divers)	0,00	3 000,00	3 000,00
762/112-48	Autres allocations et interventions sociales diverses (chèques ALE. convention volontariat)	0,00	10 000,00	10 000,00
766/111-08	Indemnités de prestations du pers. communal (étudiants)	2 228,01	8 000,00	15 000,00
766/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL du personnel communal (étudiants)	0,00	0,00	0,00
766/113-08	Cotis. patronales à l'ONSSAPL pers. communal (étudiants)	620,60	1 200,00	2 000,00
767/111-08	Indemnités de prestations du pers. communal	0,00	1 400,00	1 400,00
767/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL du personnel communal	0,00	300,00	300,00
801/111-08	Indemnités de prestations du personnel communal	0,00	5 036,50	5 200,00
801/113-08	Cotisations patronales (été solidaire)	0,00	273,00	300,00
834/111-01	Rémunération personnel communal (réduction fracture numérique)	0,00	0,00	0,00
834/112-01	Pécule de vacances du personnel communal	0,00	0,00	0,00
834/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL du personnel communal	41 997,42	54 453,01	64 927,31
835/111-01	Rémunération personnel temporaire	359 152,14	381 496,32	391 259,58
835/112-01	Pécule de vacances du personnel communal	3 739,31	3 260,24	4 432,06
835/112-02	Pécule de vacances des agents contractuels subvent.	28 059,19	27 638,35	27 860,14
835/112-48	Autres allocations et interventions sociales diverses (chèques ALE. convention volontariat)	0,00	1 500,00	1 500,00
835/113-01	Cotisations patronales ONSSAPL du personnel temporaire	12 161,50	12 871,05	18 779,61
835/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL des APE	0,00	21 649,50	22 203,15
835/115-41	Autres interventions et avantages en numéraires pour le personnel communal	0,00	0,00	104,32
835/118-01	Cotisations au Service social collectif	0,00	0,00	628,70
835/118-02	Cotisations aux autres Services sociaux	0,00	0,00	0,00
83533/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL des agents contr. subv.	103 632,82	88 430,42	90 693,93
84010/111-02	Rémunération des agents contractuels subventionnés	18 193,13	15 865,15	17 101,66
84010/112-02	Pécule de vacances des agents contractuels subvent.	1 158,95	1 363,95	1 253,96
84010/112-48	Autres allocations et interventions sociales diverses (chèques ALE. convention volontariat)	0,00	1 700,00	1 700,00
84010/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL des agents contr. subv.	0,00	900,30	970,59
84010/118-02	Cotisations au Service social collectif	0,00	0,00	27,49
8401033/113-02	Cotisations patronales ONSSAPL des agents contr. subv.	5 260,14	3 677,47	3 964,13
878/111-01	Traitements du personnel communal	0,00	0,00	0,00
878/112-01	Pécules de vacances du personnel communal	0,00	0,00	0,00
878/113-01	Cotisations patronales à l'ONSSAPL pour le personnel	0,00	0,00	0,00
878/113-21	Cotisations patronales à la CRPC pour le personnel	0,00	0,00	0,00
Totaux		3 650 892,17	3 955 768,25	4 304 089,49



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunehaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
 jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au budget communal 2022, les dépenses de fonctionnement totalisent des crédits budgétaires pour **1.729.708,51€** contre 1.725 022,58€ en MB3/2021.

La circulaire budgétaire préconise une indexation de « 2% par rapport au compte 2020 hors dépenses énergétiques », soit théoriquement un total de 1.154.592,04€ (= [1.294.542,73 - 162.589,75] x 1,02) au lieu de 1.518.508,51€ (= prévision totale 2022 hors 211.200€ de chauffage et électricité).

Je considère que cette recommandation d'index global sur base des comptes annuels est discutable. Cette méthode pourrait même entraîner dans certains cas un effet contre-productif de consommation maximale dans l'optique de conserver des crédits budgétaires d'année en année, allant ainsi à l'encontre de la volonté de faire des économies.

En dehors des centrales d'achats idéales pour des achats groupés, je recommande la technique de **l'accord-cadre** pour les travaux, fournitures et services afin de faire pression sur les prix des commandes de fonctionnement et ainsi optimiser la politique d'achats.

Pour un dossier complet sur les accords-cadres, voir : avis de légalité d'initiative, Fourez J.-F., Directeur financier, 10/08/2021. En voici, un résumé ci-dessous.

L'accord-cadre est : « l'accord entre un ou plusieurs adjudicateurs et un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées ».

Le mécanisme a beau être relativement récent dans son fondement légal (loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, en vigueur depuis le 30/06/2017), il existe dans la pratique depuis le milieu des années nonante sous le vocable de « marchés stocks » ou « marchés à bons de commandes ».

L'accord-cadre n'est pas une procédure de passation mais un instrument de planification stratégique de marchés publics. Un pouvoir adjudicateur peut donc y recourir à condition qu'il lui applique, dans un premier temps, une des procédures de passation prévues par la loi, par exemple la Procédure Négociée Sans Publication Préalable (PNSPP) si le montant du marché n'excède pas 139.000€ HTVA. Il existe des accords-cadres mono-attributaires (conclu avec un seul opérateur désigné) et des accords-cadres pluri-attributaires (conclu avec un pool d'opérateurs). Dans ce second cas, les marchés subséquents (= bons de commandes) sont attribués :

- soit sans remise en concurrence conformément aux conditions objectives de l'accord-cadre déterminant quel opérateur est chargé de l'exécution (en fonction du « système de la cascade » allant du premier classé au dernier du pool d'opérateurs parties à l'accord-cadre) ;
- soit avec remise en concurrence (ex : sur le délai de livraison) ; cette « mini-compétition » s'effectue en circuit fermé au sein du pool d'opérateurs parties à l'accord-cadre, et n'est donc pas soumise aux règles formelles applicables aux procédures de passation de marchés publics.

La durée de l'accord-cadre est de maximum 4 ans. La valeur estimée du marché est la somme HTVA de l'ensemble des marchés subséquents (= bons de commandes) pendant la durée de l'accord-cadre.

Lorsqu'un marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre, la Cour de justice européenne précise que le pouvoir adjudicateur est tenu d'indiquer la quantité ou la valeur maximale des prestations que couvrira cet accord. Selon la Cour, ceci concrétise l'interdiction de recourir aux accords-cadres de façon abusive ou de manière à empêcher, à restreindre ou à fausser la concurrence (Cour de justice de l'Union européenne, arrêt C-23/20 du 17 juin 2021).

L'article 43 de la loi relative aux marchés publics n'impose pas d'annoncer une valeur minimale de l'accord-cadre. Cependant le pouvoir adjudicateur qui fixe un montant minimum de son accord-cadre a davantage de chances de susciter l'intérêt des opérateurs économiques que celui qui n'en fixe pas.

En outre, en application de l'article L3122-2 du CDLD, les décisions obligatoirement transmissibles en **tutelle générale d'annulation** ne peuvent être mises à exécution avant d'avoir été communiquées à la tutelle : fournitures et services à partir de 31.000€ HTVA et travaux à partir de 62.000€ HTVA (en PNSPP).



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunehaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
 jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be



LES DEPENSES DE TRANSFERTS

Les principes en dépenses de personnel et de fonctionnement repris ci-dessus pour la commune sont applicables mutatis mutandis aux entités consolidées, c'est-à-dire aux organismes qui tirent (une partie de) leurs ressources des communes : CPAS, zone de police, zone de secours, fabriques d'églises, régie communale autonome, etc. Leurs recettes de subsides constituent les dépenses de transferts du budget communal, pour un total de **3.008.718,67€** en 2022. Les principales sont les suivantes :

- la dotation au **CPAS** s'accroît de 2% à 853.225,35€ contre 836.495,44€ en 2021 ;
- les bonis des comptes de la **Zone de Police** du Tournaisis ont été affectés prioritairement à la stabilisation des dotations communales de 2014 à 2020, ce qui se traduisait par un subside annuel de 649.760,57€ à charge de Brunehaut ; un accroissement à 711.802,14€ a été nécessaire en 2021 ; une nouvelle hausse est demandée pour atteindre 793.412,09€ en 2022 ; puis la charge explosera en 2023 étant donné l'épuisement du boni de la Zone de Police et le financement du nouveau commissariat (voir projections pluriannuelles) ;
- le subside à la **Zone de Secours** de Hainaut-Ouest passe de 339.638,39€ en 2021 (après MB2) à 294.157,77€ en 2022, en vertu de la circulaire du 17/07/2020 concernant la reprise du financement communal des zones de secours par les provinces ;
- le subside lié aux prix (par contrat de gestion) de la **Régie Communale Autonome** est stable à 111.000€ (TVAC 6%), abstraction faite du subside d'équilibre exceptionnellement accordé en raison du COVID-19 (20.363,77€ au 764119/43501 en MB3/2021 vu la circulaire 2021/C/57) ;
- les **Fabriques d'églises** présentent des budgets 2022 dont le total s'élève à 76.354,27€ contre 81.247,31€ en MB3/2021.

LES DEPENSES DE DETTE

Les dépenses de dette totalisent des prévisions pour **957.540,61€** (897.479,00€ en 2021). Elles regroupent tous les intérêts et remboursements de capitaux empruntés, ainsi qu'une estimation de 6 mois d'intérêts pour les nouveaux emprunts prévus en 2022. Au sein de la masse d'emprunts, les prêts subsidiés génèrent des dépenses de dette compensées par des recettes de transferts. Si on déduit ces récupérations, les dépenses nettes de dette à charge de la commune s'établissent à 820.359,97€.

Comme en 2021 (voir avis de légalité sur MB2/2021, Fourez J.-F., Directeur financier, 12/05/2021, <http://doc.brunehaut.be/Synthese-du-budget-2021.pdf>), face aux difficultés budgétaires provoquées par la pandémie de COVID-19, la gestion active de dette peut permettre d'amortir le choc sur les finances communales.

D'une part, la renégociation d'emprunts existants diminue les taux d'intérêts vers les niveaux actuels historiquement bas sur les marchés financiers.

D'autre part, le recours à de nouveaux prêts stimule les investissements locaux vecteurs de relance économique. Les charges (intérêts et remboursements de capital) de ce nouvel endettement de 2022 s'élèveront à partir de 2023 à près de 30.000€ par an pour 500.000 euros empruntés en 20 ans.

La balise d'emprunt de la circulaire budgétaire (montant maximal de 1.200€/habitant entre 2019 et 2024, soit 200€/habitant/an) est quant à elle largement respectée :

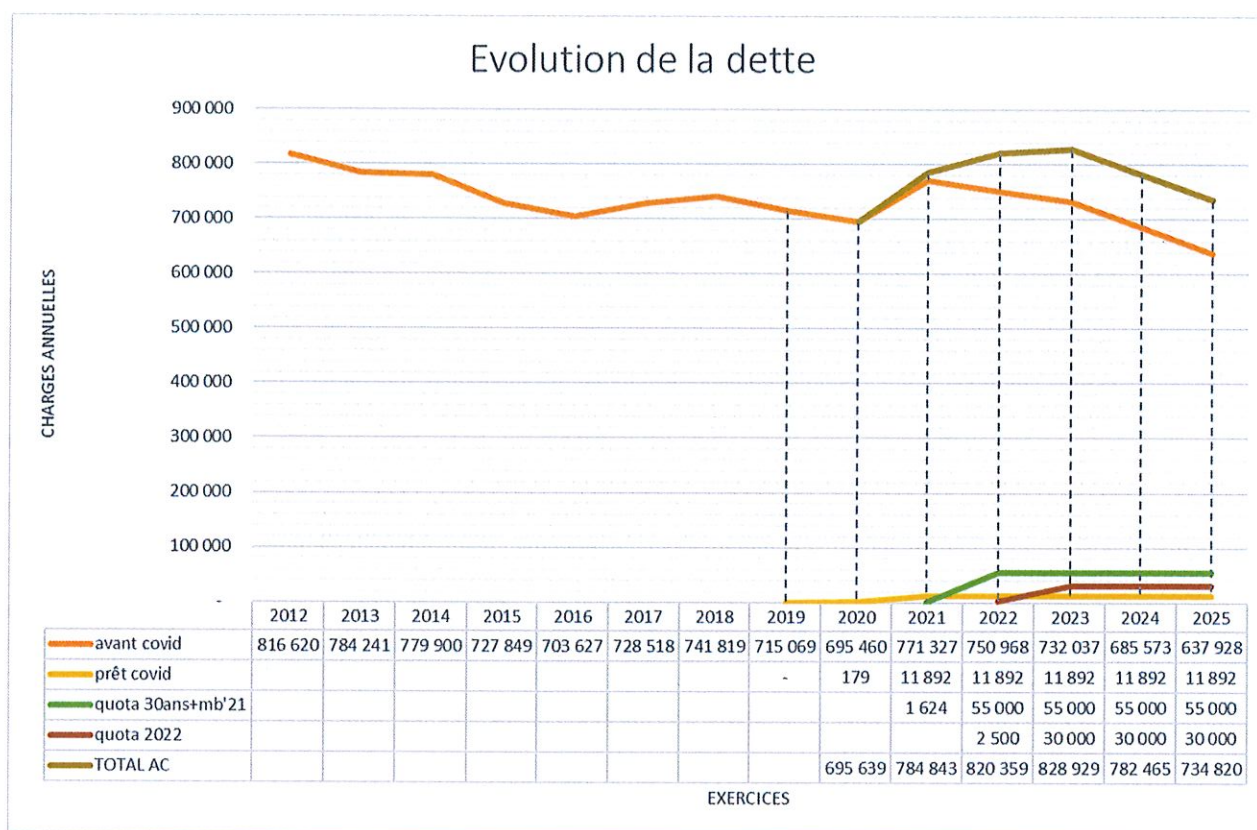
- endettement de 2019 = néant ;
- endettement de 2020 = 1.690.642,89€ (entités consolidées comprises hors ZP et ZS) ;
- endettement de 2021 = 1.151.532,00€ ;
- endettement de 2022 = 500.000€.

Le graphique ci-dessous regroupe l'historique de la dette de 2012 à 2021 et les projections pluriannuelles de 2022 à 2025. On constate que la charge annuelle de dette est maîtrisée en étant ramenée en 2025 au niveau de 2018 (avant de contracter l'endettement de la mandature actuelle).



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunehaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be





LES RECETTES DE PRESTATIONS

Le total des recettes de prestations passe de 320.806,52€ (MB3/2021) à **488.611,71€**. Deux nouveautés importantes justifient la nette croissance de cet agrégat budgétaire.

1. Article 00010/106-01 « **crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice** » : 120.000,00€ (page 10/103).

D'après la circulaire budgétaire : « il est admis l'inscription au budget ordinaire d'une recette spécifique visant à préfigurer les dépenses budgétisées pour l'exercice et qui ne seront pas engagées. Cette ligne correspondant à une non-exécution des crédits permet de rencontrer en partie les soucis de gestion et les aléas de la vie locale qui empêchent bien souvent de connaître avec précision les crédits budgétaires exacts qui seront utilisés, mais qu'il est nécessaire de maintenir pour des engagements potentiels. Le crédit de recette susvisé constituera donc une marge de manœuvre globale rencontrant cet objectif. Ce crédit, bien évidemment, ne sera pas à constater et s'annulera automatiquement dans les comptes de l'exercice (pas de droit constaté aux comptes) ».

Ce crédit spécial de recettes doit être réduit lors des modifications budgétaires à raison d'1/12^{ème} par mois écoulé.

2. La circulaire SPW du 16/03/2020 explique le mécanisme d'aide à l'emploi qui consiste en une **dispense de versement de précompte professionnel** pour les employeurs qui effectuent des travaux immobiliers en équipe sur chantier. Cette économie de précompte est comptabilisée en recettes de prestations à l'article 421/10602 : 44.000€ (page 20/103). Ce mécanisme a fait l'objet d'un précédent avis repris ci-dessous.

D'après certaines analyses réalisées par des communes bruxelloises : « il se pourrait que le SPF Finances considère que les travaux pour lesquels on demanderait une réduction de précompte



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunehaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
 jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be



constituent des travaux pour lesquels on pourrait être en concurrence avec le secteur privé (pavage, nettoyage de rues, etc.) et dès lors soient assimilés à une activité commerciale soumise à TVA à payer ». En fait, d'après l'étude de certains avocats fiscalistes, « il s'agit très probablement d'un quiproquo autour de la définition de ce que le législateur entend par « travaux immobiliers » dans le cadre de cette dispense fiscale. En effet, cette notion est définie à l'article 20, §2, de l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la TVA. Il n'y a cependant aucun lien entre l'application de la dispense de précompte et l'assujettissement à la TVA. En revanche, il est vrai que les prestations effectuées par la commune pour le compte de tiers (par exemple pour les travaux chez un particulier) qui sont en concurrence avec un acteur privé peuvent être assujetties à la TVA ».

Comme précisé dans la circulaire AGFisc N° 42/2015 (E.T. 125.567), un organisme de droit public ne doit pas s'assujettir à la TVA s'il exerce ses activités en tant qu'autorité publique. L'administration fédérale part du postulat que les organismes de droit public agissent, en principe, toujours en tant qu'autorité publique. A l'inverse, si une commune effectue des prestations et que ces activités engendrent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 25.000€ (ou par assimilation à une prestation de services effectuée à titre onéreux en raison de l'article 19 §2 du code TVA), un assujettissement à la TVA est applicable indépendamment de l'utilisation, ou non, de la dispense de précompte professionnel.

De plus, dans la situation de l'assujetti TVA exempté, il est indiqué dans une circulaire SPW du 28/07/2016, qu'il existe un impact financier TVA pour les travaux immobiliers uniquement au niveau des travaux d'érection et de rénovation de bâtiments.

Il se trouve que ces éventuels travaux immobiliers d'érection et de rénovation de bâtiments sont de toute façon exclus des situations de dispenses de précompte professionnel car ces dernières visent des travaux effectués "sur chantier" et non au sein du siège social de l'administration communale ainsi qu'après de ses unités d'établissements (...).

Par contre, il est précisé que les travaux immobiliers de réparation, entretien, nettoyage ne sont pas visés par l'assujettissement TVA, et c'est justement sur ces agents que va porter la défiscalisation du précompte professionnel : espaces verts, cimetières et voirie (...).

(Avis de légalité au Collège communal, Fourez J.-F., Directeur financier, 10/08/2021).

LES RECETTES DE TRANSFERTS

Les recettes de transferts enregistrent une hausse de 78.384,03€ par rapport à la MB3/2021 (9.110.302,73€) pour s'élever à un total de **9.188.686,76€**.

A partir de 2022, les subventions APE (609.710€ en 2021) et les récupérations de charges patronales «groupes cibles» (431.136,69€ en 2021) sont regroupées au **nouvel article budgétaire 00025/46502** : 1.028.268,90€ (page 10/103).

La prévision du **Fonds des communes** s'élève à 2.569.055,37€ à l'article 021/46601 contre 2.454.464,19€ en MB3/2021.

Les estimations relatives à la taxe additionnelle à l'**impôt des personnes physiques (IPP)** ont été communiquées le 28/10/2021 par le SPF Finances :

- 2.196.111,19€ pour 2022 à l'article 040/37201 ;
- 2.179.632,93€ pour la ré-estimation de 2021 dont l'impact négatif de 11.149,12€ est inscrit au tableau de synthèse (pages 4&5/103).

Ces prévisions tiennent compte :

- de la pandémie de COVID-19 impactée en 2022 dans le budget communal (recette annuelle en moins estimée à 88.502,80€ par rapport à l'estimation pour 2022 réalisée par le SPF Finances il y a 2 ans avant la pandémie → cf. annexe COVID-19) ;
- du Tax shift dont l'impact pluriannuel a été actualisé dans le tableau qui suit (dernière mise à jour du 29/01/2021).



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunehaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
 jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be



Tax shift	Impact brut annuel	Impact brut cumulé
Année 2016	6.696,12 €	6.696,12 €
Année 2017	37.890,97 €	44.587,09 €
Année 2018	48.997,46 €	93.584,55 €
Année 2019	20.243,45 €	113.828,00 €
Année 2020	61.417,92 €	175.245,92 €
Année 2021	41.862,05 €	217.107,97 €
Année 2022	n.c.	n.c.

Focus : Recouvrement amiable et forcé des taxes communales

Depuis 2015 et l'instauration de la taxe sur l'entretien des égouts, le nombre d'extraits de rôles a nettement augmenté à Brunehaut, passant d'environ 4000 à 7000 envois par an.

Au niveau de la procédure de recouvrement et de ses éventuels frais, il est important d'informer le contribuable (par le biais de mentions intégrées dans les rappels) :

- d'une part, de la possibilité d'obtenir un plan d'apurement avec le directeur financier sans frais ;
- d'autre part, des frais d'un huissier de justice en cas d'absence de paiement.

Concernant le recours aux huissiers, une exigence de partage digitalisé et gratuit de l'information permet au directeur financier de juger la qualité des poursuites et de connaître à tout moment la situation des ménages concernés, les montants recouvrés et les frais engagés à leur charge.

Dans le cadre de ses missions légales, toutes les prestations d'un huissier sont tarifées en matières civile et commerciale par l'Arrêté royal du 30 novembre 1976 et sont indexées chaque année. Les frais exposés sont récupérables à charge de la partie redevable (sauf si insolvable).

A titre exemplatif, et sur base de l'expérience du contentieux communal de Brunehaut, les frais d'huissier à charge du redevable sont en moyenne de 91,50€ par dossier (coût moyen établi sur base d'un échantillonnage de 1.700 dossiers sur la période du 01/01/2014 au 31/12/2020).

LES RECETTES DE DETTE

Les recettes de dette sont relativement stables avec un total de **131.178€** (135.740,27€ en MB3/2021).

LES RECETTES DE PRELEVEMENTS

D'une part, les communes qui comptabilisent des réserves ordinaires excédentaires sont autorisées à les rapatrier à l'exercice propre du service ordinaire, afin d'équilibrer leur budget à l'exercice propre pour 2022 (= dérogation aux règles budgétaires en raison de la crise COVID-19) : **250.000€** à l'article budgétaire 000/99401 (page 10/103).

D'autre part, pour neutraliser l'indexation de la dotation du CPAS, on inscrit une utilisation de la provision prévue à cet effet : **16.729,91€** au 831/99801.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le service extraordinaire est consacré aux investissements communaux comptabilisés séparément l'un de l'autre par numéro de projet extraordinaire. Par conséquent, le boni global qui s'en dégage n'est pas un indicateur budgétaire aussi important qu'au service ordinaire (où il s'agit d'un financement général c'est-à-dire libre de toute affectation) ; il ne constitue qu'une addition de soldes excédentaires d'anciens investissements, appelée « boni extraordinaire », que le conseil communal réaffecte ponctuellement à de nouveaux projets.

Les « voies et moyens » (= sources de financement) des investissements du budget 2022 sont des :

- emprunts 2022 pour **500.000€** (+644.251,33€ d'emprunts 2021 du boni présumé au 31/12/21) ;
- subsides extraordinaires pour **827.800€** (+ 338.838,60€ solde PIC 2019-21) ;
- prélèvements sur le boni ordinaire pour **533.785,18€**.



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunehaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
 jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be

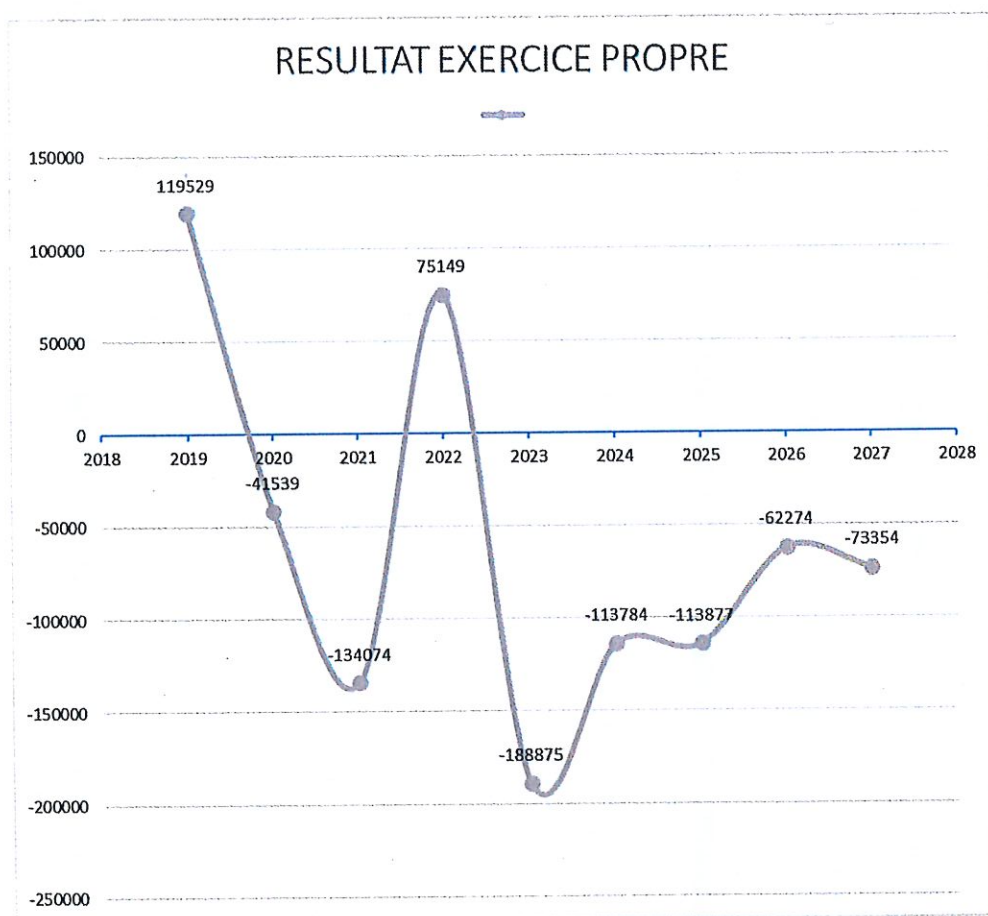


CONCLUSION

Le **résultat de l'exercice propre** du service ordinaire affiche un excédent (75.149,10€) grâce au rapatriement à l'exercice propre du fonds de réserve ordinaire (250.000€), évitant ainsi un plan de convergence avec le CRAC. Sans ce jeu d'écritures avec les exercices antérieurs, l'exercice propre est en déficit (-174.850,90€) et l'impact budgétaire COVID-19 en est la cause estimée à 193.922,09€ (*). Le **boni global** du service ordinaire (215.537,09€) subit un important prélèvement de 533.785,18€ pour l'autofinancement des investissements prévus en 2022.

Les **Prévisions Budgétaires Pluriannuelles** prévues à l'article L1312-3 du CDLD ont été déterminées conformément à l'AGW du 11/10/2018 et à la circulaire budgétaire. Comme illustré ci-dessous, l'équilibre des finances communales de Brunehaut est rompu à partir de 2023 en intégrant les projections budgétaires du Collège de Police du 04/11/2021, à savoir :

- dotation principale 2023 ss (à indexer) = 953.765,05€ soit 160.352,96€ en plus qu'en 2022 ;
- + dotation complémentaire 2024 ss (commissariat) = 80.000€ soit +/-60.000€ en plus qu'en 2022.



A Brunehaut, le 16 novembre 2021.



Jean-François Fourez
Directeur financier

(*) en se conformant au prescrit de l'AGW numéro 46 de pouvoirs spéciaux du 11 juin 2020 et à sa circulaire explicative du 29/06/2020 (voir pièce justificative en annexe).



Jean-François Fourez
Directeur financier AC & CPAS
Service public local de Brunehaut
t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be



Avis de légalité sur budget 2022 - ANNEXE : impact COVID-19 en se conformant au prescrit de l'AGW numéro 46 de pouvoirs spéciaux du 11 juin 2020 et à sa circulaire explicative du 29/06/2020.

Budget		2022		Montants exercices propres service ordinaire						
Articles (tel que défini dans la comptabilité)	Code fonctionnel	Code ECO1	Code ECO2	Libellé articles	Montant prévu au BI ou en MB	Hausse dépenses liées au Covid	Diminution dépenses liées au Covid	Hausse recettes liées au Covid	Diminution recettes liées au Covid	
				Total DOP exercice propre	4 304 089,49					
				TOTAL IMPACT COVID		0,00	0,00			
				Total DOF exercice propre	1 728 684,28					
871119/12402.2022	871119	124	02	Fournitures techniques pour consommation directe liées à la crise du Covid 19	10 000,00	10 000,00	0,00			
722119/12402.2022	722119	124	02	Fournitures techniques pour consommation directe	8 000,00	8 000,00	0,00			
871119/12422.2022	871119	124	22	Frais de transport	4 419,29	4 419,29	0,00			
				TOTAL IMPACT COVID		22 419,29	0,00			
				Total DOT exercice propre	3 008 718,67					
				TOTAL IMPACT COVID		0,00	0,00			
				Total DOD exercice propre	957 540,61					
				TOTAL IMPACT COVID		0,00	0,00			
				Constitution provisions	0,00					
				Total dépenses ordinaires - propre	9 999 033,05					
				Total ROP exercice propre	488 611,71					
12402/16901.2022	12402	169	01	Location/maisons maisons village de Bléharries, Hollain, Guilgines, Lesdain, Laplaigne	4 000,00				8 000,00	
722/16101.2022	722	161	01	Produits de prestations administratives (accueil extrascolaire)	5 000,00				1 500,00	
761/16101.2022	761	161	01	Produits de prestations concernant la plaine de jeux	3 500,00				3 500,00	
762/16901.2022	762	169	01	Produits de locations immob. aux entreprises & ménages	1 400,00				2 000,00	
767/16101.2022	767	161	01	Produits directs spécifiques à la fonction	3 500,00				1 500,00	
835/16101.2022	835	161	01	Produits de prestations administratives spécifiques à la fonctions (participations parents)	110 000,00				35 000,00	
				TOTAL IMPACT COVID				0,00	51 500,00	
				Total ROT exercice propre	9 188 686,76					
040/37201.2022	040	372	01	Additionnel à l'impôt des pers.physiques (taux : 8,2 %)	2 196 111,19				88 502,80	
040/36104.2022	040	361	04	Taxe sur la délivrance des documents administratifs	50 000,00				25 000,00	
040/36426.2022	040	364	26	Taxe de séjour	0,00				500,00	
04001/36648.2022	04001	366	48	Redevances diverses sur l'occupation du domaine public	0,00				4 000,00	
				TOTAL IMPACT COVID				0,00	118 002,80	
764/27101.2022	764	271	01	Participations dans les bénéfices des régies communales (RCA)	131 178,00				2 000,00	
				TOTAL IMPACT COVID				0,00	2 000,00	
				Utilisation provisions	266 729,91					
				Rapatriement fonds de réserve ordinaires FFF74 / 994-01	0,00					
				Total recettes ordinaires - propre	10 075 206,38					
				TOTAL IMPACT COVID						
				Total impact covid dépenses			22 419,29			
				Total impact covid recettes			-171 502,80			
				Total impact Covid valorisable (Coût net total)			193 922,09			
				Déficit maximum autorisé (3% en 2020 - 5% en 2021)			-499 951,65			
				Résultat exercice propre			76 173,33			